

**Avis de consultation du public sur la commune de Migennes  
et sur les communes concernées par le plan d'épandage, citées ci-dessous**

**Le public est averti qu'en exécution :**

- du code de l'environnement
- et de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-103 du 4 avril 2023,

**UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE  
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :**

**Nature de l'installation :** Installation d'une unité de méthanisation avec plan d'épandage

**Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :**

- n° 2781-1b : Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, ..... la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/jour et inférieure à 100 t/jour,
- n° 2781-2b : Méthanisation d'autres déchets non dangereux, ..... la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/jour.

**Demandeur :** SAS ENGIE BIOZ

**Emplacement de l'installation :** Parc d'activités du Canal de Bourgogne à MIGENNES

**Durée de la consultation :** quatre semaines, **du lundi 15 mai 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus**

**Communes concernées par le plan d'épandage et (ou) le périmètre d'affichage :** Arces Dilo, Bassou, Beaumont, Bellechaume, Bonnard, Briennon-sur-Armançon, Brion, Bussy-en-Othe, Cerisiers, Champlay, Champlost, Charmoy, Chassy, Chemilly-sur-Yonne, Cheny, Chichery, Epineau-les-Voves, Esnon, La Ferté-Loupière, Fleury-la-Vallée, Hauterive, Héry, Joigny, Laroche-Saint-Cydroine, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Looze, Mercy, Merry-la-Vallée, Migennes, Montholon, Montigny-la-Resle, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Parly, Paroy-en-Othe, Paroy-sur-Tholon, Poilly-sur-Tholon, Rouvray, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sépeaux Saint-Romain, Sommecaise, Turny, Le Val-d'Ocre, Valravillon, Vaudeurs.

**Une version « papier » du dossier, est déposée à la mairie de MIGENNES (commune d'implantation), où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux. Une version « électronique » du dossier est également consultable dans les mairies citées ci-dessus et sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (onglet : Actions de l'État / Environnement / Installations classées... / Consultation publique.**

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr](mailto:pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr)

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.